



## Vacataire, quelles droits

Par **al34**, le **06/10/2013** à **10:04**

Bonjour,

Mon fils vient d'être embauché en tant que vacataire pour le compte d'une municipalité. Son travail consiste à assurer l'accueil périscolaire. Si tout va bien, il est embauché pour l'année. Par ailleurs, il travaille environ 35 heures par semaine.

Il m'affirme qu'il peut rester sur le statut de vacataire pendant des années, qu'il n'y a aucune obligation pour la municipalité de transformer son contrat en cdi au bout d'une certaine ancienneté.

D'autre part, il me dit que s'il pose des congés, ceux ci ne sont pas payés.

Etant-donné qu'il n'a pas encore une grande expérience du monde du travail, j'aimerais savoir si ce qu'il prétend est vrai.

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/10/2013** à **20:00**

Bonjour,

Normalement au bout de 6 ans de CDD de droit public, le salarié est embauché à durée indéterminé mais s'il a un statut de vacataire, cela pourrait être différent et s'agissant d'un statut de droit public, je lui conseillerais de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...